

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1142

Artikel: Femmes et emploi : travailler en Suisse
Autor: Gaillard, Ursula
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011729>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Travailler en Suisse

«Un emploi en Suisse ? Guide pour femmes étrangères» termine avec bonheur la série des treize cahiers «Femmes et emploi» édités par l'Association suisse d'orientation scolaire et professionnelle.

POUR EN SAVOIR PLUS

ASOSP, secrétariat romand, case postale 69, 1000 Lausanne 9

Venue d'ailleurs, mais solidement enracinée à Bienne, où les langues et le travail constituent des enjeux importants depuis longtemps, Marie-Thérèse Sautebin s'adresse aux pendulaires, aux frontalières, aux détentrices d'un permis de travail B ou C, aux Suissesses d'origine étrangère, épouses, mères, femmes seules, qualifiées ou non. En quelques pages agrémentées d'exercices à faire seule ou à plusieurs, la lectrice est invitée à faire le point sur elle-même et à découvrir les secrets du pays où elle s'insère. Le regard de l'auteure sur la situation des femmes en Suisse et ce phénomène essentiel qu'est la migration — dont les moteurs sont le pain, la paix et parfois l'amour — est lucide, dynamique, attentif et exigeant.

L'intégration par les femmes

Lucide par la mise en évidence des manques de notre législation sociale (précarité de la protection de la maternité, pauvreté des femmes âgées, disparités salariales, incohérences du système éducatif, absence de politique familiale) et des difficultés qui attendent celles qui cumulent les trois «handicaps» sociaux (être femme, étrangère et peu qualifiée).

Dynamique par le constat qu'on peut venir en Suisse sans être forcément analphabète, dans

un pays où 25% de la population active n'a pas de passeport à croix blanche, où la part des femmes dans la population active est de 43% compte tenu du travail à temps partiel (ESPA, 1991), et où on a vu le deuxième sexe se profiler comme une force socio-politique lors de la récente élection au Conseil fédéral.

Attentif par l'importance accordée au rôle particulier des femmes dans l'immigration: médiatrices entre deux cultures, ce sont elles qui régissent l'intégration des autres membres de la famille, amortissent où renforcent les chocs inhérents au statut d'étranger. De la manière dont une mère digère son passage d'un univers culturel à un autre, dépend en partie la bonne intégration des enfants.

Exigeant enfin, dans la mesure où l'auteure rappelle que vivre avec des conflits, personnels, interpersonnels et sociaux est un métier qui s'apprend, qu'on soit migrante ou non.

Aucun des treize cahiers, édités dans le cadre des mesures spéciales de la Confédération en faveur du perfectionnement professionnel, n'aborde la question du chômage. On pourrait en tenir rigueur à leurs auteures. Ce serait leur faire un bien mauvais procès.

En effet, les différents thèmes traités, la recherche d'un emploi, le changement d'orientation, le vieillissement dans une profession, le bénévolat, la carrière, la réinsertion professionnelle, la prise de décision, l'analyse du poste de travail, ou la création d'une entreprise à soi, fournissent des outils pour affronter ou supporter les désordres de l'économie plus prometteurs que le credo viril dans la seule compétitivité.

Une vie comme un tout

Et le travail tel qu'il est abordé dans l'ensemble de la série ne se confine pas à l'activité strictement professionnelle. Pour établir le budget horaire d'une semaine au féminin, les auteures tiennent toujours compte de l'éducation des enfants, des tâches domestiques, de l'engagement social ou de la formation permanente. (On sait bien qu'une société n'est pas en mesure de payer en espèces sonnantes et trébuchantes la facture des activités dites de reproduction et d'entretien, vitales pour elle.) La généralisation de cette approche serait bienvenue en ce temps de crise de la valeur «travail», puisqu'elle vise à reconsidérer la répartition des heures rémunérées, à introduire le partage du poste de travail, et à voir une vie d'homme ou de femme comme un tout, qui nous laisse le moins étranger possible aux autres et à nous-mêmes.

Ursula Gaillard

L'ARTICLE 72

de la Loi sur l'assurance chômage:

«L'assurance peut encourager, par l'allocation de subventions versées à des institutions publiques ou privées sans but lucratif, l'emploi temporaire de chômeurs au titre de programmes destinés à procurer du travail ou à permettre une réinsertion dans la vie active. Ces programmes ne doivent toutefois pas concurrencer directement l'économie privée.»

L'article 75 fixe le taux de subventionnement, de 20 à 50%.

Chômage et aide au développement

(ag) Victor Ruffy a développé au Conseil national une motion demandant que soit étudiée la possibilité d'offrir à un chômeur un poste, en fonction de sa qualification, dans une mission d'aide au développement.

Certes les aides extérieures ne s'improvisent pas. Il faut de la part des candidats de la compétence et une forte motivation. Sans un encadrement solide, la coopération est stérile. Les chômeurs suisses ne sont donc pas tous exportables. Mais il vaudrait la peine de mener à bien, en connaissant ces limites, une première expérience.

Il serait possible aussi, comme le relève le motionnaire, de donner congé pour une mission de coopération à un actif qui serait remplacé par un chômeur. Opération triangulaire comme pour le congé formation ou le congé sabbatique; elle impliquerait, une fois de plus, l'ouverture de l'article 72 de la loi sur l'assurance-chômage. ■